



# Aperam

*Société Anonyme*

Siège social:

12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 155908

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aperam, *Société Anonyme* (la « Société » ou « Aperam »)

sont invités à participer à

**l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires (l'«Assemblée Générale»)**

le mardi 8 juin 2021 à 12.00 heures (heure de Luxembourg)

afin de délibérer sur les points ci-dessous.

Une session de questions et réponses virtuelle pour les actionnaires aura lieu le 8 juin 2021 à

11.00 heures (heure de Luxembourg)

**Avertissement:**

*Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, Aperam prend des mesures de précaution pour limiter l'exposition de ses employés, actionnaires et autres parties prenantes. Compte tenu de l'épidémie de ce coronavirus - et des limitations liées aux déplacements et aux grands rassemblements - le conseil d'administration d'Aperam a décidé de tenir cette année l'Assemblée Générale sans présence physique, comme permis par la loi luxembourgeoise. En conséquence, des dispositions sont prises pour permettre aux actionnaires de voter par voie électronique et par procuration (veuillez vous reporter aux détails pratiques décrits à la fin du présent avis).*

**Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société (le "Conseil d'Administration") et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2020 et pour l'année clôturée à cette date**
2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2020 et pour l'année clôturée à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution I)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2020 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 174.985.340 euros (conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne).

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2020 et pour l'année clôturée à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution II)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les

Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2020 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, une perte de 8.815.828 euros (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

#### 4. **Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2020**

##### *Proposition de résolution (Résolution III)*

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, note que le résultat à allouer et à distribuer pour l'année s'élève à 1.777.182.313 euros.

Sur cette base, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2020 à 543.415 euros.

##### *Proposition de résolution (Résolution IV)*

Compte tenu du résultat à distribuer consistant du report à nouveau et de la perte de l'exercice, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de payer un dividende de 1,75 euros (brut) par action et note que les dividendes sont payés en quatre tranches trimestrielles égales d'un montant de 0,4375 euros (brut) par action et que la première tranche du dividende d'un montant de 0,4375 euros (brut) par action a été payée le 25 mars 2021.

##### *Proposition de résolution (Résolution V)*

Compte tenu des Résolution III et IV ci-dessus, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2020, d'affecter le résultat comme suit:

	<b>En euros</b>
Perte de l'exercice	(8.815.828)
Report à nouveau avant transfert de la réserve pour actions propres	1.785.998.141
<b>Résultat à allouer et distribuer</b>	<b>1.777.182.313</b>
Transfert à la réserve pour actions propres	3.055.575
Dividendes <sup>(1)</sup>	(139.815.781)
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration (voir Résolution III, ci-dessus)	(543.415)
<b>Résultat à reporter</b>	<b>1.639.878.692</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base de 79.894.732 actions en circulation au 31 Décembre 2020 (79.996.280 actions émises, net de 101.548 actions propres détenues par la Société). Les dividendes sont payés trimestriellement, donnant un total annuel de dividendes en espèces par action de 1,75 euros.

## 5. Résolutions concernant le rapport de rémunération pour l'année 2020

### Contexte

Conformément à la directive sur les droits des actionnaires II (Directive (EU) 2017/828) mise en œuvre par la loi luxembourgeoise du 1er août 2019 (la «loi sur les droits des actionnaires»), Aperam a adopté une politique de rémunération applicable notamment aux membres du conseil d'administration et au CEO (la «Politique de rémunération»). Aperam a également préparé un rapport de rémunération pour 2020 conformément à la loi sur les droits des actionnaires (le «rapport de rémunération»). La politique de rémunération, le rapport de rémunération et certaines informations complémentaires sont présentées dans le rapport annuel 2020 de la société, dans la section «Compensation».

Conformément à la loi sur les droits des actionnaires, le rapport de rémunération et la politique de rémunération sont soumis à un vote consultatif lors de l'assemblée générale.

Le vote consultatif sur la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2020 est valable pour une période de 4 ans comme spécifié dans la loi sur les droits des actionnaires, sauf en cas de modifications significatives de cette politique.

La politique de rémunération et le rapport de rémunération sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors – Equity investors – Annual General Meeting – 8 June 2021 - General Meeting of Shareholders - Annual Report (veuillez vous reporter à la section «Compensation»).

### Projet de résolution (Résolution VI)

L'Assemblée Générale décide par un vote consultatif d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour 2020.

### Projet de résolution (Résolution VII)

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, fixant le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2020 à 543.415 euros, l'Assemblée Générale approuve les montants annuels suivants selon les fonctions des membres du Conseil d'Administration, et la rémunération du CEO comme ci-dessous:

- Rémunération de base par administrateur: 70.000 euros;
- Rémunération de l'Administrateur Principal Indépendant (*Lead Independent Director*): 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit and Risk Management* : 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit and Risk Management*: 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Remuneration, Nomination and Corporate Governance*: 10.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Remuneration, Nomination and Corporate Governance*: 5.000 euros; et
- Rémunération du CEO: 2.016.000.

## 6. **Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration**

### *Projet de résolution (Résolution VIII)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2020.

## 7. **Elections statutaires des membres du Conseil d'Administration**

### *Contexte*

Aperam attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise. Le Conseil d'Administration est composé actuellement de 7 administrateurs, dont 4 sont des administrateurs indépendants. La structure de gouvernance est renforcée par le leadership fourni par Dr. Ros Rivaz dans sa qualité d'Administrateur Principal Indépendant. Basé sur la nomination proposée ci-dessous le Conseil d'Administration serait composé de 4 administrateurs indépendants et de 3 administrateurs non-indépendants, donnant lieu à un pourcentage d'indépendance de 57%. Le pourcentage de femmes administrateurs serait de 29%.

Le 4 novembre 2020, Aperam a annoncé que le Conseil d'Administration a décidé de coopter M. Sandeep Jalan en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, où l'élection de M. Jalan sera soumise pour confirmation aux actionnaires. La décision fait suite à la démission de M. Philippe Darmayan du Conseil pour raisons personnelles à compter du 3 novembre 2020.

Après considération de ce qui précède ainsi que des compétences individuelles et de l'expérience du candidat proposé pour un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, il est proposé d'élire Monsieur Sandeep Jalan en qualité de membre du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de trois ans.

Les informations biographiques de M. Sandeep Jalan sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors – Equity investors – Annual General Meeting – 8 June 2021 - General Meeting of Shareholders.

### *Proposition de résolution (Résolution IX)*

L'Assemblée Générale Annuelle élit Monsieur Saneep Jalan en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2024.

## 8. **Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2021 et pour l'année finissant à cette date**

### *Proposition de résolution (Résolution X)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer PricewaterhouseCoopers société coopérative, située 2, rue Gerhard Mercator B.P. 1443 L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

## 9. Autorisation d'allocations d'intéressement sur base d'actions

### Contexte

Les membres du *Leadership Team* (« LT ») y compris le Chief Executive Officer seront éligibles à l'octroi de Performance Share Units (« PSU ») sous le Leadership Team Performance Share Unit Plan (« Plan LT PSU»). Le Plan LT PSU a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du LT aux objectifs de la Société. Le Plan complète le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan LT PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance des membres du LT basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société visant à créer une valeur actionnariale mesurable à long terme.

Le Plan LT PSU prévoit que les PSUs deviendront des droits acquis à la troisième année anniversaire de la date de l'allocation, à la condition que le membre du LT en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. La transformation en droits acquis sous l'égide du Plan LT PSU est sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSUs. La valeur des allocations à la date d'allocation sera égale à 80% du salaire annuel de base pour le *Chief Executive Officer* et égale à 50% du salaire annuel de base pour les autres membres du LT. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à deux actions (2) de la Société.

Les allocations de PSUs aux membres éligibles du LT sont revues par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise de la Société, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une recommandation au Conseil d'Administration. Le Comité déterminera aussi les critères pour l'octroi de PSUs et fera ses recommandations au Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis des PSUs est également revue par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise.

La proposition de Limite 2021 pour le nombre de PSUs qui pourra être alloué aux membres du LT ainsi que d'autres allocations à des niveaux inférieurs au LT, si il y en a, est fixée à un maximum de 220,000 (deux cents vingt mille) actions (la "Limite 2021"), représentant moins de 0,27% sur une base diluée et moins de 0,28% du capital social émis de la Société (net d'actions propres détenues par la Société).

Une présentation explicative est disponible sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors - Equity Investors - Annual General Meeting - 8 June 2021 – General Meeting of Shareholders.

La politique de rémunération et le rapport de rémunération sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors – Equity investors – Annual General Meeting – 8 June 2021 - General Meeting of Shareholders - Annual Report (veuillez vous reporter à la section «Compensation»).

*Projet de résolution (Résolution XI)*

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de l'information ci-dessus concernant le Plan LT PSU et les autres allocations et autorise le Conseil d'Administration à:

(a) allouer jusqu'à 220,000 (deux cents vingt mille) actions ordinaires intégralement libérées (la « Limite 2021 »), qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2022;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan LT PSU et autres allocations à des niveaux inférieurs au LT, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la « Limite 2021 » par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSUs en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

---

**L'Assemblée Générale Annuelle** délibèrera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous Investors - Equity Investors - Annual General Meeting - 8 June 2021 - General Meeting of Shareholders. Cette documentation comprend les comptes consolidés et statutaires pour l'année 2020 sous la forme telle qu'enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg (en anglais).

---

**Ajout de points à l'ordre du jour ou de résolutions alternatives**

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit être reçue par la Société **avant 18 heures** (heure de Luxembourg) le **18 mai 2021**. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique (à: [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com)) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une

personne de contact et une adresse de contact (courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures et une preuve doit être donnée (sous forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) que le demandeur était actionnaire de la Société à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous sous "Assemblée Générale – Vote par voie électronique et par procuration").

---

**Possibilité de poser des questions et de participer à une séance de questions-réponses virtuelle (« Q&A »)**

La Société prévoira la possibilité d'une séance virtuelle de questions-réponses (« Q&A ») pour les actionnaires. Cette séance de Q&A aura lieu à 11:00 (heure de Luxembourg) le 8 juin 2021 pour une durée maximum d'une heure. Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales avant la séance virtuelle de Q&A. Les questions doivent parvenir à la Société avant 18.00 heures (heure de Luxembourg) le 1er juin 2021. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com) et doivent contenir le nom complet et l'adresse de l'actionnaire, ainsi qu'une preuve de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier. Il sera répondu aux questions lors de la séance virtuelle de Q&A. Les actionnaires participants auront également la possibilité de poser des questions par écrit pendant la séance virtuelle de Q&A.

Afin d'y participer, les actionnaires doivent s'inscrire pour la séance virtuelle de Q&A.

Nous recommandons de se connecter 10 minutes avant le début de la séance virtuelle de Q&A.

Pour l'assistance technique le jour de la séance de Q&A, les détenteurs d'Actions Européennes peuvent contacter le helpdesk ABN AMRO à l'adresse [ava@nl.abnamro.com](mailto:ava@nl.abnamro.com).

Pour l'assistance technique le jour de la séance de Q&A, les détenteurs d'Actions Américaines peuvent contacter le helpdesk LUMI à l'adresse [support-be@lumiglobal.com](mailto:support-be@lumiglobal.com).

A/ Pour les détenteurs d'Actions Européennes

Afin d'assister à la séance virtuelle de Q&A, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement, peuvent se connecter sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) en utilisant leur compte et mot de passe. Si un actionnaire est un nouvel utilisateur et n'a pas encore de compte utilisateur et de mot de passe, il/elle peut créer un compte utilisateur et mot de passe sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting).

Les actionnaires doivent prouver la propriété d'actions de la Société à la Date d'Enregistrement en fournissant un Certificat d'Enregistrement (tel que défini ci-après) au plus tard le 3 juin 2021, sauf si les actionnaires ont déjà fourni une telle preuve avec leurs instructions de vote.

## B/ Pour les détenteurs d'Actions Américaines

Afin d'assister à la séance virtuelle de Q&A, vous devez (i) être un détenteur d'Actions Américaines au registre des actionnaires maintenu par Citibank, N.A. entre (a) la Record Date et (b) 17 heures, heure de Luxembourg, le 3 juin 2021 et (ii) indiquer sur le formulaire de vote à retourner à Citibank, N.A. que vous souhaitez participer à la séance virtuelle de Q&A et fournir votre adresse email.

Citibank, N.A., collectera cette information pour la fournir à ABN AMRO afin qu'ABN AMRO puisse vous contacter et vous communiquer toutes les informations utiles pour vous permettre de vous connecter à la séance virtuelle de Q&A. Si vous détenez vos Actions Américaines via un intermédiaire financier (banque ou autre institution financière ou intermédiaire) ou un agent aux Etats-Unis, vous devez le contacter afin de le mandater pour qu'au moins une de vos Actions Américaines soit enregistrée au registre des actionnaires maintenu par Citibank, N.A. et cela avant les dates d'enregistrements applicables et en tout état de cause avant 17 heures, heure de Luxembourg, le 3 juin 2021 via le système « DTC PROFILE ».

Une autre option offerte aux détenteurs d'Actions Américaines et qui souhaitent participer à la séance virtuelle de Q&A est d'acheter une Action Européenne et d'en être le détenteur au plus tard à la Date d'Enregistrement. En tant que détenteur d'Action Européenne, vous auriez accès à la plateforme de vote électronique d'ABN AMRO ([www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting)) et donc la possibilité de participer à la séance virtuelle de Q&A (selon les modalités décrites ci-dessus sous « A/ Pour les détenteurs d'Actions Européennes »).

---

**Assemblée Générale – vote par voie électronique (au travers de [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) pour les actions européennes) et par procuration (pas de présence physique à l'Assemblée compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 et en conformité avec la loi du 25 novembre 2020 modifiant notamment la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales.**

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer à l'Assemblée Générale, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **25 mai 2021 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York.**

**Il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée Générale en raison de l'épidémie de Covid-19.**

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « **Actions Européennes** » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « **Actions Américaines** » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la

Société détenue à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est ABN AMRO et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

## 1. Vote par procuration électronique

Les actionnaires ont la possibilité d'exercer leur vote électroniquement sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) et en suivant le processus d'enregistrement en ligne.

Afin de voter électroniquement, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement et indirectement, peuvent se connecter sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) en utilisant leur compte d'utilisateur et leur mot de passe au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 3 juin 2021**. Si un actionnaire est un nouvel utilisateur et n'a pas encore de compte utilisateur et de mot de passe, il/elle peut créer un compte utilisateur et mot de passe sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting). Veuillez également sélectionner via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) si vos actions sont inscrites directement dans le registre ou dans le clearing. Dans le cas où vos actions sont détenues dans le registre veuillez sélectionner "ABN AMRO Registrar" comme intermédiaire.

Pour des informations supplémentaires, veuillez contacter :

ABN AMRO Bank N.V.  
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212  
Gustav Mahlerlaan 10  
NL-1082 PP Amsterdam, Pays Bas  
[ava@nl.abnamro.com](mailto:ava@nl.abnamro.com)  
Tél.: +31 20 343 2000

## 2. Conditions pour voter par procuration et par voie électronique

### (i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beauloye, ou à une tierce personne désignée par eux. Au cas où les actionnaires désignent une personne comme mandataire autre que le Secrétaire Général de la société, cette personne peut voter uniquement à l'Assemblée Générale en donnant des instructions de vote au Secrétaire Général.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, ou une autre personne désignée par eux doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 3 juin 2021**.

Le formulaire de procuration est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 8 June 2021 - General Meeting of Shareholders.

Contactez l'Agent Centralisateur pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:

ABN AMRO Bank N.V.  
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212  
Gustav Mahlerlaan 10  
NL-1082 PP Amsterdam, The Netherlands  
ava@nl.abnamro.com  
Tél.: +31 20 343 2000

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus); cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le certificat d'enregistrement, daté à la date d'enregistrement (25 mai 2021), au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 3 juin 2021**. Le certificat d'enregistrement doit mentionner l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en question étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration par l'actionnaire ou le mandataire de l'actionnaire. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 8 June 2021 - General Meeting of Shareholders.

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant **17 heures, heure de Luxembourg le 3 juin 2021**, ou en se connectant sur [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting).

**(ii) Actions Américaines**

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données.

### 3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- L'agent Centralisateur est:

ABN AMRO Bank N.V.  
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212  
Gustav Mahlerlaan 10  
NL-1082 PP Amsterdam, The Netherlands  
ava@nl.abnamro.com  
Tél.: +31 20 343 2000

. Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur les marchés européens Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Paris),

. Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg.

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services  
P.O. Box 43077  
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America  
Tél.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555  
(international). Fax: +1-201-324-3284.  
E-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)

- **Contacteur le Secrétaire Général**

Tél.: +352 27 36 27 108  
E-mail: [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com)

Luxembourg, 7 mai 2021

Pour le Conseil d'Administration, Monsieur Lakshmi N. Mittal

(Le Président)